



Conseil Départemental de Vendée

Cession d'un cabinet dentaire (Indépendant)

Documents à fournir :

- Acte de cession du cabinet dentaire comportant la liste du matériel détaillée et valorisée ;
- Plan des locaux (si modification) ;
- Bail ou attestation de propriété

Démarches administratives :

Déclaration aux Impôts :

L'acte de cession doit obligatoirement être enregistré au Service des Impôts des Entreprises (SIE) ; le montant des éléments corporels doit correspondre à la valeur des éléments présents au cabinet le jour de la cession.

Prévenir les organismes suivants :

- La CPAM
- L'URSSAF
- La CARCDSF

Lorsque votre dossier sera officiellement enregistré en séance, le CDO vous remettra, sur demande, un modèle d'annonce à faire paraître dans les journaux locaux de votre choix (une seule fois).